
Nombre de membres en

exercice: 8

Séance du jeudi 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée le 12 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Yves SERRES.

Présents : 5

Sont présents: Chantal COUDERC, Mauricette LAGARRIGUE, Bernard FRAYSSINET, Yves SERRES, Jean-Claude LAGARRIGUE

Votants: 8

Représentés: Didier GINESTE par Bernard FRAYSSINET, Véronique ROBERT par Yves SERRES, Marie-Paule SERRES par Mauricette LAGARRIGUE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Chantal COUDERC

Ordre du jour

- Création et suppression d'emploi
- Demande de subvention,
- Publication, affichage des délibérations et comptes rendus,
- Questions diverses.

Monsieur le président de séance ouvre la séance et remercie les membres du conseil de leur présence.
Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour

- Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,
- le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet: création suppression d'emploi administratif - DE 022BIS 2022

(dans le cadre d'une modification horaire = OU > à 10 % du temps de travail)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mars 2019,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d' 1 emploi de Adjoint Administratif Principal de 2ème classe pour le poste de secrétaire de Mairie,

Vu l'avis favorable du CT en date du 13 avril 2022.

Le Président propose à l'assemblée,

- **la création de** 1 emploi d' Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

- **la suppression de** 1 emploi d' Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2022 à 26/35ème,

Filière : Administrative.,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territoriaux,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe:

- ancien effectif 0.48

- nouvel effectif 0.74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Objet: REQUALIFICATION D'UN POSTE PERMANENT TECHNIQUE - DE 023 2022

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de requalifier 1 emploi d'Adjoint Technique en raison d'une erreur matérielle de l'entretien de la Commune,

Vu la délibération en date du 15 mars 2010 portant Création d'un poste entretien nettoyage

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

- la requalification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 2 Heures hebdomadaire,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2022

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : **ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Grade : **ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème Classe**

- ancien effectif : **0.06**

- nouvel effectif : **0.06**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Objet: Publication des actes administratifs - DE 024 2022

Le Conseil Municipal de Tayrac,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président de séance,

Le Président de séance rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Président de séance propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: Attribution d'une subvention à l'association Prévention Routière Comité de L'Aveyron - DE 025 2022

Le Président de séance informe le conseil,

L'Association Prévention Routière comité de l'Aveyron dont le siège est 9 rue Victoire Massol 12000 RODEZ reconnue d'utilité publique est présente, depuis plus de 70 ans, auprès des usagers de la route afin de diminuer le nombre de morts et de blessés sur la route.

Dans ces temps compliqués pour tous, il est essentiel pour l'association de s'assurer de l'engagement des communes, afin de pérenniser les actions de sensibilisation. Les enjeux sont nombreux et importants : l'éducation routière auprès de nos enfants, l'accompagnement de nos seniors pour la remise à niveau des connaissances du code de la route, la sensibilisation du grand public....

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de Madame le Maire de Tayrac, une aide financière par un courrier en date du 22 avril 2022.

Au vu de la demande, qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Monsieur le Président propose au conseil municipal qui approuve à l'unanimité:

- **d'accorder** à l'Association Prévention Routière comité de l'Aveyron une subvention de 100 euros pour mener à bien ses projets. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 et versée sur le compte de l'association.

- **d'autoriser** Mme. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Objet: Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux - DE 027BIS 2022

Monsieur le président de séance propose à l'assemblée,

Plusieurs chemins situés sur le territoire de la commune ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Les parties de chemins concernés sont les suivants :

- section de domaine non cadastré au droit de la parcelle B942 au lieu-dit Las Gaougnos
- section de domaine non cadastré au droit de la parcelle C57 au lieu-dit Linieyroux
- section de domaine non cadastré au droit de la parcelle B429 au lieu-dit Mas del Puech,
- section de domaine non cadastré au droit de la parcelle D497 au lieu-dit La Valette,
- section de domaine non cadastré au droit de la parcelle D717 et D715 au lieu-dit Fabrègues le Haut,
- section de domaine non cadastré au droit de la parcelle B453 au lieu-dit La Sagne,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux aux lieux-dit de Las Gaougnos, Linieyroux, Le Mas del Puech, La Valette, Fabrègues le Haut et La Sagne, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Objet: Attribution d'une subvention à l'association AFSEP - DE 026BIS 2022

Le Président de séance informe le conseil,

Association Française des sclérosés en plaques dont le siège est 2 rue Farman-Technoclub C-31700 BLAGNAC reconnue d'utilité publique. Depuis plus de 60 ans, L'AFSEP sait comment aider des personnes concernées par la maladie, patients, proches, aidants à favoriser l'autonomie à domicile le plus longtemps possible et ce, dans la dignité.

L'association, outre les services déjà en place tels que le service juridique, le service social et l'écoute psychologique, des ateliers d'équithérapie et de bien-être souhaite proposer également une ligne d'écoute médicale assurée par des professionnels de la santé.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de Madame le Maire de Tayrac, une aide financière par un courrier en date du 31 mars 2022.

Au vu de la demande, qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Monsieur le Président propose au conseil municipal qui approuve à l'unanimité:

- **d'accorder à l'Association Française des sclérosés en plaques** une subvention de 100 euros pour mener à bien ses projets. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 et versée sur le compte de l'association.
- **d'autoriser** Mme. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Objet: Attribution d'une subvention à l'association Deux mains pour demain - DE 028BIS 2022

Le Président de séance informe le conseil,

L'Association Deux Mains pour Demain dont le siège social est à Mairie 46230 FONTANES agit en aidant les agriculteurs à retrouver confiance et bien être en intervenant de manière individuelle dans leur exploitation, en leur proposant des ateliers collectifs d'accompagnement et en animant un réseau de relais de terrain pour sensibiliser.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de Madame le Maire de Tayrac, une aide financière par un courriel en date du 15 février 2022.

Au vu de la demande,

Monsieur le Président propose au conseil municipal qui adopte à 2 voix pour et 6 abstentions

- **d'accorder** à l'Association Deux Mains pour Demain dont le siège social est à Mairie 46230 FONTANES une subvention de 100 euros pour mener à bien ses projets.

Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 et versée sur le compte de l'association.

- **d'autoriser** Mme. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses

Organisation fête de la Saint Médard problème du lave vaisselle à corriger,

Préparation élections : préparation du bureau de vote le samedi matin, validation des permanences et transmission aux personnes concernées.

Voirie : détail des travaux envisagés par Yves SERRES sur Calmels-le-bas et des subventions sollicitées.

un poteau ORANGE à déplacer

Environnement : Yves SERRES détaille des statistiques de production des déchets d'après un courriel reçu du service environnement et transféré aux conseillers.

Prévision de supprimer plusieurs conteneurs sur la commune pour améliorer l'organisation de la tournée de ramassage des ordures et limiter les coûts.

Eclairage public : point sur les travaux de changement de lampes et panes. Projet de suppression de lampes sur le domaine privé non accessible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures trente.

Le Président de séance
Yves SERRES